

Département : GIRONDE

Commune MOULIS EN MEDOC

**EXTRAIT DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 19

L'an deux mil vingt-quatre le 27 mai
Présents : 15 + 3 pour le Conseil Municipal de la Commune de **MOULIS EN MEDOC**
Votants : 18 sous la présidence de **Monsieur Christian LAGARDE, Maire**
Date de la convocation du Conseil Municipal : 06/05/2024

Elus : M. LAGARDE Christian, Président de séance.

MM. BATAILLEY Windy, BODIN Abel dit Pascal, GALARET Nathalie, BARREAU André
(Adjoints)

MM. ANIES Delphine, BARREAU Bruno, BOURNAI Eric, BRIOULET Hervé, , GARBAY Silvain,
GRATADOUR Reine, NOGUERE Nathalie PEUGNET Marie PHILIPPE Cécile, RAFIS Francine,
SAINT-PE Thierry, VICTOR Benoit, VIARD Géraldine, WICART Tatiana.

excusée : NOGUERE Nathalie

Pouvoirs : Mme ANIES à Mme GALARET, Mme WICART à M. LAGARDE, Mme PEUGNET à
Mme BATAILLEY.

Secrétaire de séance : Mme BATAILLEY

DELIBERATION N°3-27052024 Instauration du permis de diviser sur une partie du territoire communal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 126.18 à L 126-22 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Gironde ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 janvier 2024,

Vu le plan définissant les périmètres d'application du permis de diviser sur la commune, ci-annexé ;

Vu le rapport présenté au conseil municipal ;

Considérant que la Commune est confrontée au phénomène de division des logements (pavillons en appartements) conduisant à la création d'habitats qui engendrent des difficultés liées à la gestion des déchets, au stationnement... ;

Considérant que la demande d'autorisation préalable doit permettre de prévenir et de sanctionner les divisions de logements qui ne répondraient pas au Code de la construction et de l'habitation Art L 126-17 ou à la réglementation du Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

Article 1 : D'instaurer le permis de diviser sur les périmètres définis sur le plan annexé au présent acte.

Article 2 : De préciser que le permis de diviser entrera en vigueur à compter du 01/06/2024 afin de permettre aux administrés et organismes concernés de prendre connaissance de cette nouvelle réglementation.

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son adjoint au maire ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer tout document relatif à ce dispositif.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A MOULIS EN MEDOC le 27/05/2024

Le Maire,

C.LAGARDE



MAIRIE de
MOULIS-EN-MÉDOC

227, Avenue de la Gironde
33480 MOULIS EN MÉDOC
GIRONDE

Tél : 05.56.58.22.08

Courriel : mairie.moulis.medoc@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

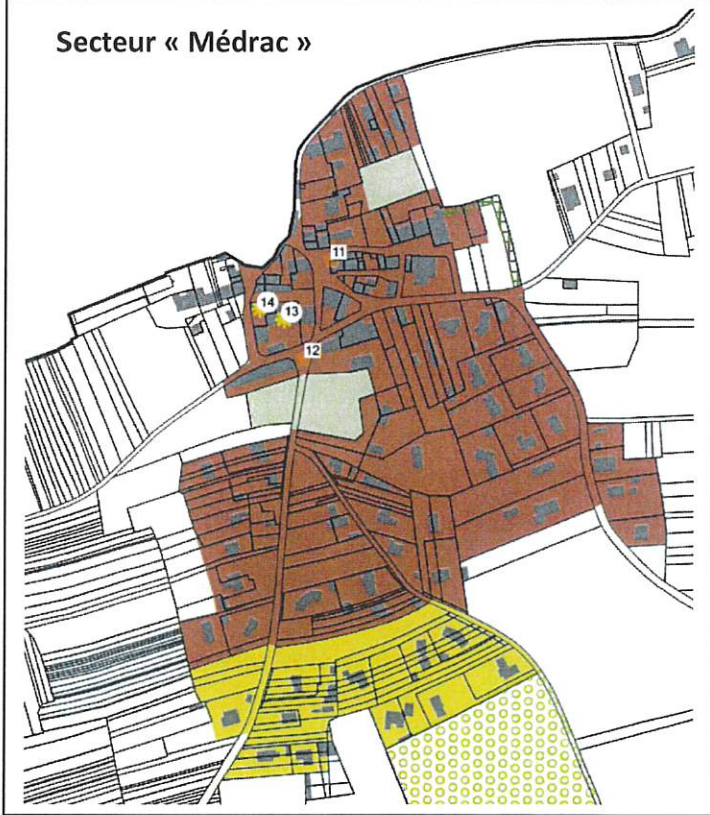
Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

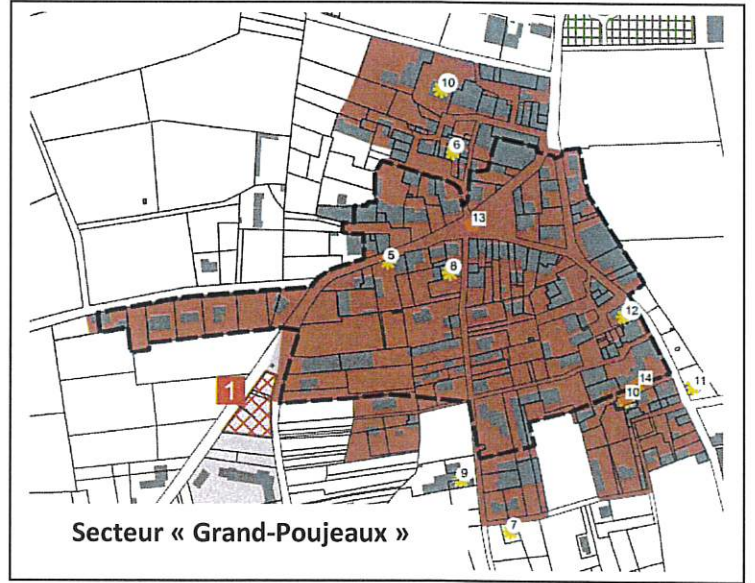
ID : 033-213302979-20240527-327052024-DE

SECTEURS SOUMIS À PERMIS DE DIVISER

Secteur « Médrac »



Secteur « Grand-Poujeaux »



Secteurs « Le Bourg » et
« Petit-Poujeaux »

